



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

ARRÊTE - 037-2026

**Modification du régime de priorité
Intersection entre la rue Poulbot et la rue du Général de
Gaulle**

La Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Considérant que, dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection entre la rue du Général de Gaulle et la rue Poulbot,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les véhicules circulant sur la rue du Général de Gaulle devront ralentir, dans ses deux sens de circulation afin de céder le passage aux véhicules venant de la rue Poulbot. Ainsi, cette dernière devient prioritaire. La signalisation « STOP » est retirée.
Par conséquent, l'intersection formée par ces deux axes, sera protégée par l'implantation de deux panneaux de type « Cédez le passage » sur la rue du Général de Gaulle et dans les deux sens de circulation.
- Article 2 :** La signalisation correspondante Type AB3, ainsi, qu'un marquage au sol, seront mis en place pour indiquer aux usagers ces nouvelles règles de circulation, objet du présent arrêté.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat ;
 - M. le Président de Limoges Métropole ;
 - La direction départementale des territoires
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 15 juin 2026

La Maire,


Christelle AUPETIT-BERTHÉLEMOT

